Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
16 SEP. 2016

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Délibération N°2016/116
Date de convocation : 22 août 2016
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 14 septembre 2016 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de BUSIGNY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (59 titulaires 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Brigitte ROLAND-BEC
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Guy BRICOUT
Denis COLLIN	Mélanie DISDIER	Pierre LEVEQUE
Anne – Sophie MERY DUEZ	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Martine THUILLEZ	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET		

Membre(s) Excusé(s) (1) : Didier BLEUSE

Membre(s) Absent(s) (10) :
Denise LESAGE, Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Jean-Félix MACAREZ, Liliane RICHOMME, Sandrine TRIOUX, Patrice BONIFACE, Jean-Louis CAUDRELIER, Marc DU-FRENNE, Chantal WAYENBERGE

Membre(s) ayant donné procuration (5) :
Frédéric BRICOUT à Agnès BERANGER, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Isabelle PIERARD,

Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2016/116 - Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités applicables à la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- la Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- la Prime de Rendement et de Service (P.R.S.)

Pour ces deux dernières primes, la substitution ne concerne que les techniciens.

Les cadres d'emploi suivants sont concernés :

- les attachés
- les rédacteurs
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les techniciens
- les adjoints administratifs
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints territoriaux d'animation

Sont exclus de cette réforme les cadres d'emploi des ingénieurs, les cadres d'emploi de la filière de la police municipale et toute la filière culturelle

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. prend en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Elle valorise le niveau des fonctions indépendamment de la manière de servir. Elle est exclusive de tout autre régime indemnitaire.

Chaque emploi ou cadre d'emploi sera réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés ci-dessous :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	**CRITERE PROFESSIONNEL 2**	**CRITERE PROFESSIONNEL 3**
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DEFINITION	**DEFINITION**	**DEFINITION**
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière	Il s'agit de valoriser l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsa-

d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir voir d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	bilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
INDICATEURS	**INDICATEURS**	**INDICATEURS**
*Responsabilité d'encadrement direct *Niveau d'encadrement dans la hiérarchie *Responsabilité de coordination *Responsabilité de projet ou d'opération *Responsabilité de formation d'autrui *Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) *Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	*Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) *Complexité *Niveau de qualification requis *Temps d'adaptation *Difficulté (exécution simple ou interprétation) *Autonomie *Initiative *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets *Influence et motivation d'autrui *Diversité des domaines de compétences	*Vigilance *Risques d'accident *Risques de maladie professionnelle *Responsabilité matérielle *Valeur du matériel utilisé *Responsabilité pour la sécurité d'autrui *Valeur des dommages *Responsabilité financière *Effort physique *Tension mentale, nerveuse *Confidentialité *Relations internes *Relations externes *Facteurs de perturbation

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.
La détermination de l'I.F.S.E. est fonction de l'appartenance pour chaque cadre d'emplois à un groupe de fonctions déconnecté du grade des agents.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

L'organe délibérant devra déterminer le nombre de groupes de fonctions dans chaque cadre d'emplois selon la catégorie hiérarchique :

- 4 groupes de fonction au plus pour la catégorie A
- 3 groupes de fonction au plus pour la catégorie B
- 2 groupes de fonction au plus pour la catégorie C

Groupes de fonctions	**Cadre d'emplois/Emplois**	**Critère 1**	**Critère 2**	**Critère 3**
	Cadres d'emploi des attachés territoriaux			
G1	Direction d'une collectivité	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage Equipe technique, coordination, référents Encadrement opérationnel	Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique) Habilitations règlementaires, qualifications	Travail de nuit, travail le weekend, dimanche et jours fériés, grande disponibilité, polyvalence Travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier Travail horaire imposé ou cadence, environnement de travail (nuit, intempéries...) missions spécifiques
G2	Direction adjointe d'une collectivité / encadrement de plusieurs services			
G3	Responsable de service			
G4	Adjoint au responsable de service / expertise/ fonction de coordination ou de pilotage			
	Cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens			
G1	Direction d'une structure / d'un service			
G2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage			
G3	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction			
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / agents de maîtrise / adjoints techniques / ATSEM / adjoints d'animation			
G1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications			
G2	Exécution			

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	20 400 €	11 160 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES ADJOINTS		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**	

ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 180 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	10 300 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES ADJOINTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI EMPLOIS POUR LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**	**LOGES**
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €

La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.

La modulation de l'I.F.S.E. ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève, de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques,
- la réalisation d'un travail exceptionnel,

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.
Son influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.
L'article 3 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 prévoit que le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
La délibération pourra donc fixer une périodicité au terme de laquelle le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen tenant compte de l'expérience professionnelle. Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 applicable dans la fonction publique d'Etat prévoit le maintien obligatoire du montant du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat lors de la transposition en I.F.S.E.

Cette disposition ne serait pas applicable obligatoirement dans la fonction publique territoriale.

Les cas de suspension du R.I.F.S.E.E.P.

Les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, le R.I.F.S.E.E.P. peut être suspendu en cas de maladie ordinaire, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Le versement de l'I.F.S.E.

L'article 2 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 prévoit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement.

Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement annuel ou en deux fractions (chaque semestre)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères à prendre en compte lors du versement du C.I.A.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Les montants maxima du C.I.A.

Le montant maximal du C.I.A. est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.
Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les montants maxima du complément indemnitaire annuel déterminés par arrêté ministériel sont précisés ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI	**MONTANTS AN-**

		NUELS MAXIMA (PLAFONDS)
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Directeur d'un service, niveau d'expertise supérieur direction de travaux sur le terrain responsable d'un service	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise,	1 510 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ATSEM, ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement mensuel.

Le versement du complément indemnitaire est facultatif.

RECAPITULATIF I.F.S.E. ET C.I.A.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. + C.I.A.	
		Non Logés	Logés		Non Logés	Logés
ATTACHES TERRITORIAUX						
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	6 390 €	42 600 €	28 700 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	5 670 €	37 800 €	22 875 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €	30 000 €	18 820 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission	20 400 €	11 160 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. + C.I.A.	
		Non Logés	Logés		Non Logés	Logés
REDACTEURS TERRITORIAUX						
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	16 015 €	7 220 €	2185 €	18 200 €	9 405 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 6670 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI		I.F.S.E.		C.I.A.	I.F.S.E. + C.I.A.	
		Non Logés	Logés		Non Logés	Logés
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ATSEM, ADJOINTS TERITORIAUX D'ANIMATION,						
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

Monsieur Le Président précise que conformément aux dispositions en vigueur, le processus de remplacement de l'ancien régime indemnitaire a été présenté au Comité Technique, en date du 14 juin.

Le Comité a émis un avis favorable sur ce point.

Vu la délibération n° 2015/100 du 15 avril 2015 portant suspension du régime indemnitaire en cas d'éloignement de service, Monsieur le Président propose que le nouveau régime indemnitaire soit diminué au prorata de la durée d'éloignement de service par application de la règle du 1/30e.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 15 Septembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Pour expédition conforme
Caudry, le 16 septembre 2016

Le 16 septembre 2016 et de la publication Le 16 septembre 2016

Vu,

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

Communauté de Communes du Cateau Cambrésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.